



La Rochelle : 9 septembre 2015

M. Raymond Bozier  
Co-président association R.E.S.P.I.R.E.  
73, chemin des Chirons longs  
17000 La Rochelle

À  
Mme Ségolène Royal  
Ministre de l'écologie et du développement durable  
Hôtel de Roquelaure  
246, boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

**Objet :** Votre réponse au courrier du sénateur J.V. Placé, 5 juin 2015 (réf. CP/A15004203-d15008082) – AOT et PPRT **Picoty/Sdlp**.

Madame la Ministre,

Notre association a pris connaissance avec attention de votre réponse au courrier du sénateur J.V. Placé en date du 5 février 2015 et portant sur la situation des riverains des dépôts d'hydrocarbures liquides PICOTY sis à La Rochelle. Cette réponse nous déçoit profondément pour les raisons suivantes.

Tout d'abord parce qu'en justifiant le PPRT **Picoty/Sdlp**, elle entre en contradiction avec la position du conseil régional Poitou-Charentes qui a voté contre. Or vous en étiez à cette époque la Présidente...

De la même façon, lors de la dernière campagne des législatives, vous aviez apporté un appui très clair à notre demande de suppression des 7 cuves de la société **Picoty** les plus proches des habitations. Vous aviez même alors écrit à Madame la préfète de La Charente-Maritime.

Par ailleurs, toujours en votre qualité de Présidente de région, vous avez – au contraire de la CDA de La Rochelle, du Conseil général et de l'Etat – refusé de financer l'installation de doubles coques sur 4 cuves en construction de la société **Picoty SA**.

La conclusion de votre courrier : « *Dans ces conditions, la priorité me paraît être la mise en œuvre du PPRT tel qu'approuvé afin d'assurer au plus vite la protection des populations et de préserver les conditions de poursuite de l'activité économique de l'entreprise tout en permettant une desserte performante de la région centre ouest en produits pétroliers raffinés.* » nous laisse tout aussi pantois.

D'une part parce que le PPRT **Picoty/Sdlp** indique qu'en cas d'accident les populations riveraines resteront exposées à une cinétique rapide. D'autre part, parce que les cuves d'hydrocarbures **Picoty/Sdlp** se trouvent pour l'essentiel sur le domaine public maritime et que l'Etat en autorisant systématiquement le renouvellement des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) contribue au maintien du danger pour les populations riveraines. Enfin parce que les cuves dont nous demandons la suppression, représentent seulement 80 000m<sup>3</sup> sur les 240 000 dont dispose la société **Picoty SA** (est-il besoin de vous rappeler que le marchand a obtenu une autorisation d'exploitation de 43 000m<sup>3</sup> supplémentaires et qu'il dispose d'un terrain à proximité en capacité d'accueillir un stockage de 80 000m<sup>3</sup> ?). « *L'intérêt supérieur de la distribution du pétrole pour le grand Ouest* » importerait-il plus que la sûreté des populations riveraines, l'économie primerait-elle sur tout ?

Madame la Ministre, le conseil de surveillance du port de commerce de La Rochelle, où siègent des représentants de l'Etat, a donné un avis favorable à une reconduction limitée à 8 années (alors que, soit dit en passant, les riverains en zones de délaissement, de prescription et de recommandation, ne disposent, eux, que de 5 années pour réaliser les travaux de mise en sécurité partielle de leurs demeures !) pour les cuves **Picoty** les plus proches des habitations et 30 années pour les autres. C'est beaucoup trop quand on sait à quoi sont exposées les populations. Il faut réparer les erreurs du passé et commencer à enclencher de manière significative une politique d'éloignement du danger.

Si rien n'est encore signé pour ce qui concerne l'AOT, il est plus que probable que le directeur du port suivra l'avis de son conseil de surveillance. Nous pourrions admettre pour notre part une limitation à 5 années (temps plus que nécessaire pour en construire de nouvelle hors habitations) pour les 7 cuves les plus proches des habitations.

Comptant toujours sur vos soutiens, nous vous prions d'agréer Madame la Ministre l'expression de nos salutations respectueuses.